

## Arrêté N° POL-166/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation et du déroulement de l'inauguration « ARBRE DE VIE » à la bibliothèque- réservation des emplacements de stationnement sur le parking devant la bibliothèque rue Alphonse Daudet, **organisé par la Mairie qui aura lieu le samedi 16 Septembre de 8h00 à 13h00.**

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'organisation de l'inauguration de l'« ARBRE DE VIE » réservation des emplacements de stationnement sur le parking devant la bibliothèque rue Alphonse Daudet, **le samedi 16 Septembre 2023**

la circulation et le stationnement seront règlementés de 8h00 à 13h00 de la manière suivante:

- stationnement interdit sur les emplacements de parking devant la bibliothèque
- Réservation des places de parking devant la bibliothèque

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 08 / 09 / 2023
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

